



Comité Syndical du 11 décembre 2018

DÉLIBERATION N°2018-5-1

Orientations budgétaires 2019

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	0
Titulaires présents :	12	Voix pour :	0
Suppléant(s) présent (s) :	2	Voix contre:	0
Pouvoir(s):	0	Abstention:	0
Date de convocation : 4 décembre 2018		Date d'affichage :	14 décembre 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires:

M. Jean-Marie HERZOG, CAGB — M. Jacques BONIN, CAGB — Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB — M. Michel GAUMEZ, CAGB — M. Guy MOUILLESEAUX, CAGB — M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB — M. Pierre REY, CAGB — M. Jean-Louis HOTTLET, CCST — M. Jean LOCATELLI, CCST — M. Christian CODDET, CCVS — M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS — M. Erwin MORGAT, CCVS

Membre(s) suppléant(s):

M. André BRUNETTA, CAGB, M. Claude GAUTHERAT, CAGB

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires:

M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. René ZAPPINI, CCVS

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

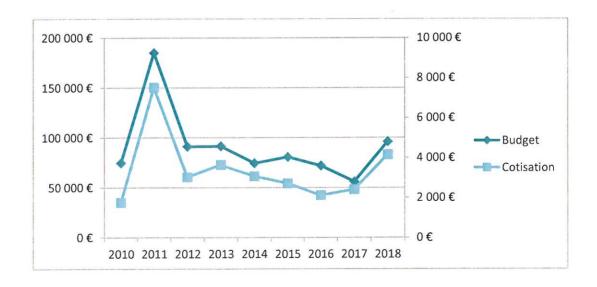
M. Bruno VIDALIE, AUTB

Fonctionnement technique et financier du SMSCoT

- Le SMSCoT ne dispose pas de structure propre pour son fonctionnement. En conséquence il ne présente pas de charges de personnel ni de tableau d'effectif.
- Le fonctionnement du SMSCoT est assuré par convention avec l'AUTB pour ce qui est de la gestion technique et administrative, et avec la commune de Bavilliers pour ce qui est de l'administration financière. Il a recours au conseil du comptable public.
- Le SMSCoT n'a pas recours à l'emprunt et n'a pas d'engagement pluriannuel relatif à de l'investissement.
- > Les concours financiers du SMSCoT sont constitués :
 - o des participations des membres,
 - o de subventions,
 - o du report d'exercice antérieur.

Historique budgétaire 2010-2018 du SMSCoT

	Budget voté	Cotisation 1/23 ^e
2010	74 700.00	1 755.62
2011	185 000.00	7 514.22
2012	91 113.61	3 017.39
2013	91 450.00	3 636.55
2014	74 371.06	3 069.93
2015	80 680.00	2 708.42
2016	71 840,00	2 111,73
2017	55 940,00	2 399,93
2018	96 030,53	4 149,04



Rappel relatif à l'activité du syndicat en 2018

Après une année 2017 qui a été une des plus faibles depuis la création du syndicat mixte, une augmentation d'activité s'est déroulée en 2018 dans trois directions :

- l'expertise de la compatibilité du SCoT avec les SDAGE et SAGE,
- la mise en place d'une première partie du dispositif d'évaluation obligatoire à 6 ans (2019),
- l'augmentation des avis sur des documents d'urbanisme arrêtés dans l'année.

Orientations pour l'exercice 2019

En termes d'activité prévisionnelle, le flux sera a priori de même niveau que celui de 2018 sur les trois sujets cités plus haut.

L'orientation budgétaire sera donc de niveau identique, soit de l'ordre de 96 000 €.

À noter que le budget 2018 prévoyait une dépense de procédure de l'ordre de 10 000 €, non réalisée, mais dont l'excédent sera transféré sur l'exercice 2019, abaissant d'autant la contribution des membres.

Hypothèse de répartition des contributions

	Répartition	2018	2019
GBCA	13/23	53 937.57	48 600
CCST	6/23	24 894.26	22 440
CCVS	4/23	16 596.17	14 960
TOTAL	23/23	95 428.00	86 000

Le comité syndical après en avoir délibéré, a pris connaissance des présentes orientations.

ACTE RENDU EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture Pour extrait certifié conforme

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.

Belfort, le 14 décembre 2018

Le Président,

du Territoire de Belfort

Jean-Marie HERZOG.

syndicat mixte du SCO Préfecture du Terr. de Belfort

1 4 DEC. 2018

Service Courrier



Préfecture du Terr. de Belfort

1 4 DEC. 2018

Service Courrier

Comité Syndical du 11 décembre 2018

DÉLIBERATION N°2018-5-2

Désignation de représentants dans différentes structures

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	14
Titulaires présents :	12	Voix pour :	14
Suppléant(s) présent (s) :	2	Voix contre:	0
Pouvoir(s):	0	Abstention:	0
Date de convocation : 4 décembre 2018		Date d'affichage : 14 décembre 2018	

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires:

M. Jean-Marie HERZOG, CAGB – M. Jacques BONIN, CAGB – Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB – M. Michel GAUMEZ, CAGB – M. Guy MOUILLESEAUX, CAGB – M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB – M. Pierre REY, CAGB – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Jean LOCATELLI, CCST – M. Christian CODDET, CCVS – M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS – M. Erwin MORGAT, CCVS

Membre(s) suppléant(s):

M. André BRUNETTA, CAGB, M. Claude GAUTHERAT, CAGB

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires:

M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. René ZAPPINI, CCVS

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

M. Bruno VIDALIE, AUTB

Le SM SCoT est amené à siéger ou à coopérer dans le cadre de réunions de travail diverses liées à des procédures de planification diverses et de commissions officielles.

Réunions de travail et procédures de planification

Il s'agit majoritairement de l'association à l'élaboration des documents d'urbanisme. Les PLU associent les PPA -dont le SCoT fait partie- à des temps de travail sur les projets avant leur arrêt par la collectivité.

Le SCoT peut être associé à d'autres démarches transversales, toujours en phase de consultation, comme le SAGE Allan, le SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté.

À noter que le Pôle Métropolitain du Nord Franche-Comté a inscrit dans ses objectifs « la coordination des SCoT » et la « préfiguration d'un SCoT du NFC ».

Le suivi de ces différents travaux est effectué par l'AUTB qui en rend compte au président et au comité syndical si besoin.

II. Commissions officielles

Le président du SCoT est par essence habilité à représenter le syndicat mixte sauf conditions particulières:

▶ CDAC

« Le Président du SCoT ou son représentant » sont amenés à siéger. Le président est autorisé à désigner un représentant issu du syndicat mixte, sous réserve du respect des limites de représentation des territoires dans lesquels sont situées les demandes instruites.

▶ CDPENAF (arrêté préfectoral n°90-2016-06-03-003)

La composition de la commission prévoit la présence avec voix délibérative du président du SCoT ou de son représentant (formulation non nominative).

CDNPS

Constituée par le Préfet en cinq commissions et renouvelée à l'échéance de janvier 2019, il est demandé au SM SCoT de désigner un titulaire et un suppléant pour les commissions suivantes:

Commissions	Titulaires	Suppléants	
Sites et paysages	M. Jean-Claude HUNOLD	Mme Marie-Laure FRIEZ	
Publicité	M. Jean-Louis HOTTLET	M. Jacques BONIN	
Carrières	res M. Jean-Claude HUNOLD M. Jean-Pa		

Le comité syndical a élu à l'unanimité les personnes désignées ci-dessus pour représenter le syndicat mixte dans les différentes commissions de la CDNPS.

Votants:

14

Voix contre:

14 Voix pour:

Abstention:

0 0

ACTE RENDU EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture Pour extrait certifié conforme

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.

Belfort, le 14 décembre 2018 synd

Le Président,

Jean-Marie HERZOG.

Territoire de Belfor

Préfecture du Terr, de Belfost 1 4 DEC. 2018 Service Courrier





Comité Syndical du 11 décembre 2018

DÉLIBERATION N°2018-5-3

Indemnité de conseil au comptable départemental

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre à 17h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

Membres actifs :	23	Votants :	14
Titulaires présents :	12	Voix pour :	13
Suppléant(s) présent (s) :	2	Voix contre:	1
Pouvoir(s):	0	Abstention:	0
Date de convocation : 4 décembre 2018		Date d'affichage :	14 décembre 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS

Membres Titulaires:

M. Jean-Marie HERZOG, CAGB - M. Jacques BONIN, CAGB - Mme Marie-Laure FRIEZ, CAGB - M. Michel GAUMEZ, CAGB - M. Guy MOUILLESEAUX, CAGB - M. Jean-Paul MOUTARLIER, CAGB - M. Pierre REY, CAGB - M. Jean-Louis HOTTLET, CCST - M. Jean LOCATELLI, CCST - M. Christian CODDET, CCVS - M. Jean-Claude HUNOLD, CCVS - M. Erwin MORGAT, CCVS

Membre(s) suppléant(s):

M. André BRUNETTA, CAGB, M. Claude GAUTHERAT, CAGB

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS

Membres Titulaires:

M. Bernard DRAVIGNEY, CAGB – M. Marc ETTWILLER, CAGB – M. Roger LAUQUIN, CAGB – M. Jean-Claude MARTIN, CAGB – M. Thierry PATTE, CAGB – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, CAGB – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – Mme Monique DINET, CCST – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Robert NATALE, CCST – M. René ZAPPINI, CCVS

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

M. Bruno VIDALIE, AUTB

Indemnités de conseil

L'arrêté ministériel du 12 juillet 1990 prévoit qu'une indemnité de conseil peut être allouée au comptable des établissements publics locaux, au titre des conseils et assistance que ce dernier nous apporte.

Cette indemnité est calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires nettes des trois dernières années.

CALCUL DE L'INDEMNITE DE CONSEIL 2018 :

Gestion de 12 mois

Montant des dépenses de l'exercice 2016 : 57 409.79
Montant des dépenses de l'exercice 2017 : 71 098.38
Montant des dépenses de l'exercice 2018 : 55 940.00

TOTAL 184 448.17

Moyenne annuelle 61 482.00 €

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622.45 premier euros	22.87
2 pour 1000 sur les 22 867.35 euros suivants	45.73
1.5 pour 1000 sur les 30 489.80 euros suivants	45.73
1 pour 1000 sur les 60 979.61 euros suivants	0.50
0.75 pour 1000 sur les 106 714.31 euros suivants	0.00
0.50 pour 1000 sur les 152 449.02 euros suivants	0.00
0.25 pour 1000 sur les 228 673.53 euros suivants	0.00
0.10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros	0.00
	114.84

Cette indemnité a un caractère facultatif et doit être votée par l'assemblée délibérante.

Le comité syndical après en avoir délibéré donne son accord sur le versement d'une indemnité de conseil au titre de l'année 2018, à Madame BRUNOL Annie, Payeur départemental, pour un montant de 114.84 €uros brut soit 103.91 net. Afin de mandater cette indemnité, la somme de 115 €uros sera prélevée au compte 6226 Honoraires et inscrite au compte « 6225 Indemnité au comptable ».

Votants: **14** Voix contre: **1** Voix pour: **13** Abstention: 0

ACTE RENDU EXECUTOIRE après dépôt en Préfecture Pour extrait certifié conforme

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat mixte du SCoT durant un mois.

Belfort, le 14 décembre 2018

syndicat mixteLe@résident, Jean-Marie HERZOG. Préfecture du Terr. de Belfort

1 4 DEC. 2018

Service Courrier